



ANNEXE 4

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT- NOUAN DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR SON ECOLE

ENTRE

La **Communauté de communes du Grand Chambord**, maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments publics intercommunaux, dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2018;

ET

La **Commune de Saint-Laurent-Nouan** en sa qualité de maître d'ouvrage de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments publics communaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian LALLERON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, l'Etat a validé le programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » par arrêté du 9 février 2017 modifié le 24 février 2017.

Afin de bénéficier de ce programme, et après approbation du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017, la Communauté de communes du Grand Chambord a signé un contrat de transfert des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec la Société D'IMPORTATION LECLERC, par l'intermédiaire de la Société ECONORMES HABITAT. Ce contrat permet d'avoir un prix garanti à 4,50 € /Mwh cumac lors de la vente des certificats d'économies d'énergie qui interviendra à la fin des travaux de rénovation énergétique.

En tant que territoire lauréat et conformément à l'arrêté du 9 février 2017 modifié le 24 février 2017, la Communauté de communes peut percevoir l'ensemble des certificats d'économies d'énergie générés par les travaux réalisés par ses communes membres pour ensuite leur reverser.

La Communauté de communes du Grand Chambord va réaliser des travaux de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics et la commune de Saint-Laurent-Nouan souhaite également rénover son école via le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

La Communauté de communes du Grand Chambord s'engage à ouvrir un compte au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (RNCEE) afin d'obtenir un numéro d'identification.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID: 041-244100798-20180703-041_115_2018-DE

SLOW

Ce compte permettra de vendre l'ensemble des CEE générés par les travaux de rénovation énergétique afin de recevoir en contrepartie une somme versée par la Société D'IMPORTATION LECLERC.

A la réception de ses travaux, la commune de Saint-Laurent-Nouan s'engage à transmettre à la Communauté de communes tous les éléments nécessaires à la validation du dossier sur le RNCEE permettant de vendre les CEE.

La Communauté de communes procèdera au versement du montant de la vente des CEE dès qu'elle aura elle-même perçu cette recette.

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses définies dans le contrat de transfert signé entre la Communauté de communes et la Société D'IMPORTATION LECLERC, dont un exemplaire est joint en annexe (selon la clause de confidentialité de ce contrat, cette annexe ne donnera lieu à aucune diffusion publique).

Article 5 - Actions en justice

La commune de Saint-Laurent-Nouan donne tout pouvoir à la Communauté de communes du Grand Chambord pour agir en justice pour son compte, tant en demande qu'en défense, au titre de l'action prévue dans la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

Article 6 - Achèvement de la mission

La convention prendra fin après le versement du montant dû à la commune de Saint-Laurent-Nouan dans le cadre de la vente des CEE générés par ses travaux.

Article 8 – Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux clauses de la présente convention ou du contrat signé avec la Société D'IMPORTATION LECLERC.

ANNEXE

- Contrat de transfert de certificats d'économies d'énergie signé avec la Société D'IMPORTATION LECLERC

Fa	it	à	E	Br	a	C	iε	91	J	X	,	e	91	n	۱.	2	e	×	(6	emplaires,
Le																				

Pour la Communauté de communes Le Président, Pour la commune de Saint-Laurent-Nouan Le Maire,

Gilles CLEMENT

Christian LALLERON